

Du 17/03/2023 au 31/03/2023

Règlement du Jeu-Concours

« EnVols célèbre un an d'évasion »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

SOCIETE AIR FRANCE, société anonyme au capital de 126 748 775 Euros, enregistrée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 420495178, dont le siège social est sis 45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulle et **REORLD MEDIA**, société anonyme ayant son siège social situé 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée sous le numéro unique 439 546 011 au RCS de NANTERRE (ci-après désignés l'« Organisateur) organise du 17/03/2023 au 31/03/2023, un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ».)

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu. Il s'agit du personnel de l'Organisateur.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce Jeu ainsi que son règlement sont rédigés en français et en anglais. Par conséquent, les participants au Jeu doivent avoir une bonne connaissance de la langue afin de pouvoir y participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé notamment sur les sites en-vols.com ainsi que sur les pages des réseaux sociaux d'EnVols (Instagram et Facebook) à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via des e-newsletters envoyées par les sociétés Air France et le groupe Reworld Media.

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Le Jeu, se présente de la manière suivante :

Le Jeu sera accessible via le site Internet en-vols.com et sur les sites du groupe Reworld Media.

L'inscription des participants au Jeu se déroulera du 17/03/2023 au 31/03/2023. Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux d'EnVols indiqués ci-dessous :

https://www.instagram.com/en_vols/

<https://www.facebook.com/En.vols.media>

4.2 Lors de l'inscription chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son pays d'origine, sa langue, son code postal, sa date de naissance et son adresse mail et ensuite valider le formulaire. Cette inscription fera office de participation au Jeu-concours.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule participation chacun. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux concours organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LAUREATS

Le gagnant sera tiré au sort parmi ceux qui ont participé correctement au Jeu.
Le gagnant sera informé par mail à partir du 03 avril 2023.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

La dotation est composée comme suit :

- Un billet sur un vol Long-Courrier (plus de 5h00) opéré par Air France, aller-retour (excluant les vols en correspondance) pour deux personnes en classe Economy.
- Un billet sur un vol Moyen-Courrier (inférieur à 5h00) opéré par Air France, aller-retour (excluant les vols en correspondance) pour deux personnes en classe Economy.
- 10 abonnements du magazine EnVols valable 1 an

Le transport du lieu de résidence du gagnant et de son accompagnant vers l'aéroport de départ et de l'aéroport de retour vers le lieu de résidence n'est pas inclus.

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Conditions d'utilisation

- Période d'utilisation des billets d'avion Air France : du 01 juin 2023 au 30 janvier 2024, sous réserve de disponibilité de sièges. Billets à réserver avant le 15 décembre 2023.
- Demandes de réservations des billets à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilité de sièges.
- Bénéficiaires : le gagnant du Jeu-concours + 1 personne de son choix (gain nominatif et non cessible). Les copies de pièces d'identité des voyageurs seront nécessaires pour permettre de procéder aux réservations des billets d'avion.
- Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés au gagnant par courrier électronique.

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.

Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra pas cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

Les formalités administratives (visas, permis de conduire, etc) sont de la responsabilité et à la charge du gagnant.

La valeur commerciale des lots est estimée à

- 4400 euros TTC pour les billets LC
- 1800 euros TTC pour les billets MC
- 8 euros TTC par magazine

et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DU LOT

L'annonce du gagnant se fera par mail directement à la personne concernée. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site dans l'article annonçant le jeu-concours.

Le gagnant sera informé des modalités pour entrer en possession de la dotation dans ce mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le lot offert est nominatif et non cessible. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège d'Air France (45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulle). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur le site d'EnVols (en-vols.com) dans l'article dédié annonçant le jeu-concours. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :

EnVols - Reworld Media
Jeu « EnVols célèbre un an d'évasion »
A l'attention de : Hélène Bauer
8 rue Barthélémy Danjou
92100 Boulogne-Billancourt
France

Ou à l'adresse mail : envols@reworldmedia.com. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qu'AIR FRANCE reçoit de la part du participant correspondent aux informations requises pour participer au jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu (et telles que listées à l'article 4 du Règlement) font l'objet d'un traitement informatique permettant à Air France d'identifier chacun des gagnants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le participant.

AIR FRANCE est le responsable du traitement et le destinataire des données.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle.

AIR FRANCE met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le participant peut s'adresser à l'adresse suivante :

AIR FRANCE
Délégué à la Protection des Données/Data Protection Officer - ST.AJ IL
45, rue de Paris 95747 Roissy CDG Cedex
France
Adresse e-mail : mail.data.protection@airfrance.fr

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Fait à Paris, le 8 mars 2023